

**DECISION N° 2024-D-262**  
**Objet : Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du « FONDS VERT - Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » concernant le développement d'un superviseur pour la gestion des données hydrométriques du bassin versant de l'Arve.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 ;
- Vu** les lois 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 ;
- Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 118 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite 90 000 € HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires » ;
- Considérant** que dans le cadre de ses missions le SM3A doit assurer le suivi des niveaux d'eau ;
- Considérant** que le SM3A a besoin de se doter d'une plateforme permettant d'accéder aux données de ses stations de mesure et a ainsi lancé un marché public pour répondre à ce besoin ;
- Considérant** l'Axe 2 des aides « Fonds Vert – Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents », permettant de financer les actions de caractérisation de l'aléa pour adapter les politiques de prévention aux risques en montagne,
- Considérant** le plan de financement prévisionnel de l'opération (montant prévisionnel de dépenses et montant de subventions attendu dans le cadre du fond vert)
- Considérant** le budget du SM3A pour l'année 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût HT	Etat Fonds Verts		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Développement du superviseur	65 000 €	80%	52 000€	20 %	13 000 €

**Article 2 :** De solliciter la subvention auprès des services de l'Etat au titre de l'Axe 2 des aides « Fonds Vert – Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » pour développer un superviseur des données hydrométriques conformément au plan de financement ci-dessous :

**Article 3 :** De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :  
 - Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.  
 - Madame la comptable publique assignataire de Bonneville.

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 11 septembre 2024

Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :  
 - sa réception en sous-préfecture le :  
 - sa publication le :  
 Le Président

